



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/085

### Arrêté Temporaire

**Objet : Rue Saint Fiacre.**

**Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L2213- 6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** demande présentée par la société SPIE IDF NORD OUEST située 11-17 rue du Chrome 77176 Savigny Le Temple, devant réaliser un terrassement pour la pose d'un réseau basse tension pour le compte d'ENEDIS, rue Saint Fiacre à Etampes,

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue Saint Fiacre à Etampes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, à compter du lundi 26 février 2024 jusqu'au vendredi 8 mars 2024 de 8 heures 30 à 17 heures, rue Saint Fiacre à Etampes.

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société SPIE IDF NORD OUEST.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 7 février 2024.

Date de publication le 14 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie

